Envoyé en préfecture le 04/08/2020
Reçu en préfecture le 04/08/2020
Affiché le 06/08/2020
ID : 082-228200010-20200707-CP2020_07_7-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 juillet 2020

CP2020_07_7
id. 5162

Le 7 juillet 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-José Mauriège, première Vice-Présidente du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :
M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HENRYOT)

Sont absents :
M. DEPRINCE, M. WEILL

Le quorum légal est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

ACCOMPAGNEMENT DES PARTICULIERS EMPLOYEURS EN SITUATION DE PERTE D'AUTONOMIE ET DE HANDICAP CONVENTION ENTRE LA FEPEM ET LE DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Envoyé en préfecture le 04/08/2020
Reçu en préfecture le 04/08/2020
Affiché le 06/08/2020
ID : 082-228200010-20200707-CP2020_07_7-DE

La fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM) a conclu le 13 décembre 2018 une convention avec la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au titre de la section IV de son budget relatif à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap pour la période de 2018 à 2021.

Cette convention a pour objet de définir la nature et le coût des actions que la FEPEM s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité dans le cadre du programme pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aides à domicile et les modalités de la participation financière de la CNSA à ce programme.

Ce programme, pour un coût total de 13 700 €, porte sur les points suivants :

- accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap,

- accompagnement des professionnels du conseil départemental intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap,

- professionnalisation et accompagnement des structures mandataires.

C'est ainsi que la FEPEM Occitanie propose aujourd'hui une convention afin d'intervenir sur le Département et mettre en œuvre :

- des temps d'animation et d'accompagnement des particuliers dans leur rôle d'employeurs,
- pour les professionnels telles les équipes médico-sociales allocation personnalisée d'autonomie/prestation de compensation du handicap, des temps d'information ainsi qu'une assistance téléphonique pour une information en continu,
- pour les structures d'aide à domicile mandataires, des temps d'animation et d'information dans le domaine de l'aide à domicile pour accentuer leur professionnalisation.

Le détail de chacune de ces actions est décliné dans l'annexe 1 qui fait partie intégrante de la convention.

Il n'est demandé aucune participation financière à la collectivité, la CNSA concourt à hauteur de 60 % de 13 700 € soit 8 220 €, la FEPEM à hauteur de 5 480 €.

Envoyé en préfecture le 04/08/2020
Reçu en préfecture le 04/08/2020
Affiché le 06/08/2020
ID : 082-228200010-20200707-CP2020_07_7-DE

La proposition ainsi faite par la FEPEM vient compléter le travail entrepris avec les services d'aide à domicile prestataires ayant abouti à l'élaboration d'un schéma directeur de l'aide à domicile. Il est proposé, en conséquence, d'accepter l'intervention de la fédération ce qui permettra, à l'horizon 2021, que l'objectif de l'axe stratégique 5 du schéma gérontologique relatif au maintien à domicile des personnes âgées dans le cadre de la coordination gérontologique et l'optimisation du maintien à domicile soit pleinement atteint.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les modalités susvisées la convention pour l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap à conclure entre le Département et la fédération des particuliers employeurs telle que ci-annexée ;

- Autorise Monsieur le Président, à signer au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-José MAURIÈGE